

**Place aux femmes dans l'industrie de la construction****DE NOUVELLES MESURES POUR ACCROÎTRE LA PRÉSENCE  
DES FEMMES SUR LES CHANTIERS**

**Montréal, le 23 novembre 2016.** – Le gouvernement du Québec, en collaboration avec la Commission de la construction du Québec (CCQ), est heureux d'annoncer aujourd'hui que des modifications à trois règlements qui régissent l'industrie de la construction ont été approuvées. Ces modifications réglementaires permettront à la CCQ de mettre en place quatre nouvelles mesures visant à augmenter le nombre de femmes sur les chantiers. Dès le 12 décembre 2016, des moyens seront mis en place pour faciliter l'accès des femmes aux chantiers de construction ainsi que leur maintien sur ceux-ci, tandis que les employeurs qui les embaucheront bénéficieront d'avantages concurrentiels.

Pour la ministre responsable du Travail, ministre responsable de la région de la Chaudière-Appalaches et députée de Bellechasse, Dominique Vien, « les actions concrètes posées aujourd'hui visent à inciter davantage de femmes à travailler dans la construction. Agir pour la mixité sur les chantiers, c'est contribuer à transformer l'image de l'industrie et la rendre plus accueillante pour tous, tant pour les femmes que pour les hommes. »

« L'accroissement du nombre de femmes travaillant sur les chantiers contribue assurément à combattre les préjugés et à changer les mentalités. À titre de ministre responsable de la Condition féminine, je me réjouis de ces nouvelles mesures qui s'ajoutent à celles qui sont déjà en place et qui confirment notre volonté de faire du Québec une société plus juste et plus égalitaire », a déclaré la vice-première ministre et ministre responsable de la Condition féminine, Lise Thériault.

Les quatre nouvelles mesures répondent à des engagements pris par la CCQ dans le Programme d'accès à l'égalité des femmes dans l'industrie de la construction (PAEF) 2015-2024. Ces changements réglementaires vont contribuer à atteindre la cible claire : augmenter à 3 % d'ici 2018 la part de la main-d'œuvre féminine active sur les chantiers au Québec alors qu'elle peine à atteindre 1,5 %.

**Adapter les règles : des mesures nécessaires**

« L'industrie de la construction a tant de métiers de qualité à offrir ; les femmes ont toutes les raisons de s'y intéresser. Mais pour cela, il faut leur donner un coup de pouce et leur montrer que l'industrie est prête à les accueillir et à les garder en emploi même si les chantiers sont encore un milieu essentiellement masculin », indique la présidente-directrice générale de la CCQ, Diane Lemieux. « Ces adaptations réglementaires résultent d'une démarche de consultation menée auprès des partenaires. Nous pouvons très clairement sentir que la mobilisation est au rendez-vous et basée sur une vision commune des objectifs. »

Pour proposer les changements réglementaires annoncés aujourd'hui, la CCQ a mené des consultations auprès des associations patronales et syndicales qui ont permis d'identifier quatre mesures de redressement temporaires. Essentiellement, ces mesures :

- accélèrent la délivrance d'un certificat de compétence pour les femmes diplômées ;
- facilitent l'accès des non-diplômées à l'apprentissage en chantier ;
- permettent aux compagnons de superviser une apprentie de plus que la proportion apprenti-compagnon prévue sur un chantier ;
- et assouplissent les règles pour qu'une femme titulaire d'un certificat de compétence puisse travailler hors de sa région de domicile plus rapidement.

Rappelons qu'actuellement, les femmes ont des difficultés à s'intégrer et à se maintenir en emploi sur les chantiers de construction du Québec. Leur taux d'abandon de l'industrie s'avère presque deux fois plus élevé que les hommes après cinq ans. Les femmes sont aussi peu nombreuses à obtenir un statut de compagnon, considérant leur faible ancienneté dans l'industrie. Elles sont apprenties dans une très large proportion, soit 55 %, comparativement à 28 % pour les hommes.

### **Des avantages pour toute l'industrie**

« Les nouvelles mesures répondent au principe fondamental de la compétence de la main-d'œuvre. Plus encore, elles offrent des avantages concurrentiels aux employeurs qui favorisent la mixité dans leur équipe de travail. L'idée est de rendre l'embauche d'une femme à la fois plus simple et plus avantageuse pour que la travailleuse ait l'occasion de démontrer ses habiletés », précise Diane Lemieux. « À l'heure actuelle, à peine 8 % des 26 000 employeurs de l'industrie choisissent d'embaucher des femmes. Je les invite donc tous à se prévaloir des nouvelles mesures dès le 12 décembre. »

Un service d'accompagnement pour l'intégration des femmes dans l'industrie de la construction a été mis en place par la CCQ en juillet dernier. Toute femme ou toute personne désirant soutenir une femme dans son cheminement professionnel peut communiquer avec le service à la clientèle, au 1 888 842-8282. Il est non seulement possible de s'y renseigner à propos des nouvelles mesures, mais aussi d'obtenir un accompagnement en cas de discrimination ou de harcèlement, et d'être informé des droits ou des recours qui existent.

Les changements annoncés aujourd'hui concernent le *Règlement sur la délivrance des certificats de compétence*, le *Règlement sur la formation professionnelle de la main-d'œuvre de l'industrie de la construction* ainsi que le *Règlement sur l'embauche et la mobilité des salariés dans l'industrie de la construction*.

L'explication technique de chacun de ces changements se trouve au [ccq.org](http://ccq.org).